



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 31/030/2024**

## **DÉLIBÉRATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 19 mars 2024 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**26**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,  
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN,  
Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON,  
M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET  
qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne  
procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Christine HARISLUR

- **Fixation des barèmes de l'astreinte administrative prévue par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 dite « engagement et proximité »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le barème proposé,

**Considérant** l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues au Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement du territoire » réunie le 6 mars 2024,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Majoritaire réuni le 12 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Instaure** sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative selon la grille ci-après :

**Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative**

Nature de l'infraction	Montant proposé
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux Travaux régularisables (conformité avec le PLU)	100 euros/jour
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (conformité avec le PLU)	150 euros/jour
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (conformité avec le PLU)	150 euros/jour
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables	250 euros/jour
Absence de permis de construire ou déclaration préalable et travaux non régularisables	500 euros/jour

- **Approuve** le barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives selon la grille ci-dessus.
- **Dit** que cette astreinte administrative est prévue par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 dite « engagement et proximité ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Le 21 mars 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

